



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le 18 AOUT 2022
N° 273 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Madame la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine

OBIET : construction et exploitation d'un parc éolien (réf. Parc éolien des Mille Vents)
dans le département de la Corrèze (19).

RÉFÉRENCES : liste en annexe.

PIECE JOINTE : une annexe.

Madame la directrice,

Par courriel de référence f), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 05 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres situé sur le territoire des communes de Bonnefond, Bugeat, Gourdon-Murat et Pérols-sur-Vézère (19).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet est de nature à remettre en cause leurs missions.

En effet, du point de vue des contraintes radioélectriques, l'étude radar démontre que le projet présente une gêne avérée pour le radar des armées d'Audouze et n'est pas acceptable en l'état. Malgré la réponse en partie favorable lors de la pré-consultation, de nouveaux éléments techniques relatifs à la future mise en service du radar d'Audouze nous ont été précisés. Les caractéristiques de ce nouveau radar amènent l'ensemble des 5 aérogénérateurs à être une gêne inacceptable pour ce radar et rend le projet irrecevable.

Les éoliennes peuvent générer des perturbations de nature à dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des informations transmises par les radars. Dans le cadre de la Posture Permanente de Sûreté (PPS), et en matière de sécurité des vols, le fonctionnement des radars utilisés par les armées exige de réduire au minimum les perturbations.

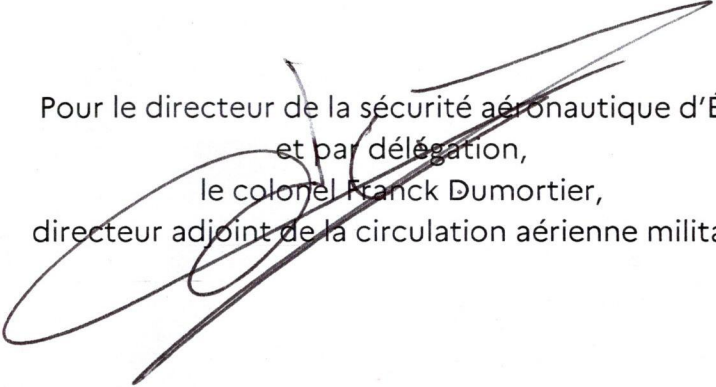
Par conséquent, j'ai le regret de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je ne donne pas mon autorisation pour sa réalisation.

Par ailleurs, je ne donne pas mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud¹ de la décision préfectorale.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Madame la directrice, en l'assurance de mes hommages respectueux.



Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le colonel Franck Dumortier,
directeur adjoint de la circulation aérienne militaire.

¹ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air.

Références

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État² ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement³, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴ ;
- f) votre courriel du 22 juin 2022.

² NOR DEFD1308371A

³ NOR DEVP1119348A

⁴ NOR EQUA9000474A

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.
A l'attention de Monsieur Stéphane Le Joly
stephane.le-joly@correze.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de Corrèze.
dmd19.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux.
noelle.halley@intradef.gouv.fr
fabrice.jallageas@intradef.gouv.fr
sylvie.lacassagne@intradef.gouv.fr
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR_0473_2022).